

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2026
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois juillet 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,
Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI

Absents représentés :

Gérald VIGNY (procuration à Pascal POCHAT-BARON), Paul GIRARD (procuration à Laëtitia SECCO), Éric COULON (procuration à Sébastien PELLET), CENCI Antoine (procuration à Gauthier AIGLOZ), Florian GRANGE (procuration à Christophe COPCHARD), Isabelle PILLET (procuration à Monique COCOLOMB)

Absents excusés :

Florence PIERRE, DEVESA Marie

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Laëtitia SECCO est élue secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-093 – Bail Maison de santé – remboursement de la vacance 2025 des locaux

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article 2241-1 du CGCT,

Vu les baux signés avec la SISA et la SCM relatifs à la location de la maison de santé,

Considérant que le bail entre la SCM et la commune stipule :

"Une vacance de bureau supérieure à 3 mois consécutifs révolus donnera lieu à l'arrêt du paiement du loyer pour le bureau concerné. Le délai d'arrêt de paiement du loyer court à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de vacance."

Considérant que 2 bureaux n'ont pas été occupés pendant 3 mois consécutifs du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025,

La vacance de la Maison de Santé est donc la suivante :

Vacance + de 3 mois	M ²	Prix €/m ²	Loyer	Vacance (mois)	Total à déduire
Bureau 2	22	10	220,00 €	3	660,00 €
Bureau 10	39,99	10	399,90 €	3	1 199,70 €
			619,90 €		1 859,70 €

Monsieur le Maire précise que le prix de 10€/m² était la base de calcul pour le chiffrage du loyer. Le montant du remboursement s'élève donc au total à 1.859,70€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

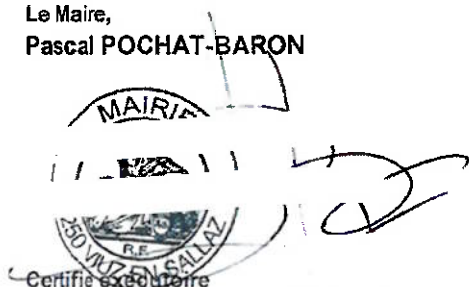
- **VALIDE** le montant du remboursement à hauteur de 1.859,70€
- **AUTORISE** le remboursement au profit de la maison de santé des Allobroges
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance,
Laëtitia SECCO



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD